

Arrêté conjoint N°2015 0043 /MDENP/MEF
portant création, objet, classification, administration et
fonctionnement du projet Initiative Open Data du Burkina
(BODI)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DES POSTES,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition;
- Vu le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation- type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2013-664/PRES/PM/MDENP du 02 août 2013 portant organisation du Ministère du développement de l'économie numérique et des postes ;
- Vu le décret n°2015-989/PRES-TRANS/PM/MEF du 17 août 2015, portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n°2014-055/PRES/PM/MEF/MDENP/MFTPSS du 07 février 2014 portant création de l'Agence Nationale de Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC) ;
- Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2007-778 /PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie C ;
- Vu la Convention de financement TFSCB Grant N° TF017898 du 29 janvier 2015.

ARRETEMENT

CHAPITRE I. CREATION, OBJET ET CLASSIFICATION

Article 1 : il est créé, au sein du Ministère en charge du développement de l'économie numérique, le Projet Initiative Open Data du Burkina (BODI).

Article 2 : L'objectif global du projet est de faire la promotion de la libération des données non sensible produites par le gouvernement, la société civile et le secteur privé afin que ces données puissent être réutilisées pour créer des services à valeur ajoutée et aussi renforcer la transparence gouvernementale.

Les objectifs spécifiques visés par la mise en œuvre du BODI sont :

- Collecter et publier sur une plateforme centrale les données non sensible produites par le gouvernement, la société civile et le secteur privé ;
- Encourager les différentes structures à publier régulièrement les données ;
- Faire la promotion de la réutilisation des données à travers l'organisation des hackathon, les conférences dans les écoles et universités, l'organisation d'ateliers et de cadre d'échanges autour du sujet open data;
- Augmenter la transparence gouvernementale et renforcer la démocratie à travers la publication des données sur la gestion de l'état ;
- Accompagner l'état dans l'organisation des échéances électorales par la multiplication des canaux d'accès à l'information en temps réel afin d'augmenter la transparence ;
- Créer des applications de réutilisation des données publiées sur la plateforme de données;
- Augmenter le nombre de logiciels utilitaires pour faciliter la vie des citoyens et des touristes ;
- Contribuer à la réduction du chômage par la mise à disposition de la matière aux milliers d'étudiants qui sortent chaque année dans nos universités ;
- Accompagner les initiatives de création d'entreprise dont l'objectif est d'exploiter les données ;
- Offrir un cadre d'expression des talents et d'expérimentation des projets à travers la mise en place d'un incubateur de projet et l'organisation des compétitions de créativité ;
- Booster le développement économique et social du Burkina Faso ;

- Faciliter l'adhésion du Burkina Faso à l'Open Government Partnership (OGP) ;

Article 3 : le Projet est classé dans la catégorie C des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Le projet est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'économie numérique et sous la tutelle financière du Ministre en charge de l'économie et des finances.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : l'Administration du Projet est assuré par un Comité de Pilotage, qui en est l'organe d'orientation et de pilotage.

La composition, les attributions et le fonctionnement du Comité de Pilotage sont fixés par arrêté du Ministre en charge du développement de l'économie numérique.

Article 5 : l'Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) est l'agence d'exécution du projet conformément à l'article 3 du Décret n°2014-055/PRES/PM/MEF/MDENP/MFTPSS du 07 février 2014 portant création de l'ANPTIC.

La fonction de coordonnateur du projet est assurée par le Directeur Général de l'ANPTIC; à ce titre, il a une obligation de résultat dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'exécution du projet.

Article 6 : le fonctionnement du projet est régi par les dispositions du titre II du décret n°2007-778/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie C.

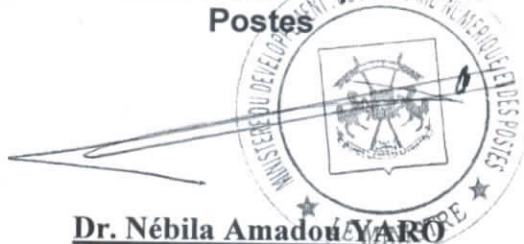
CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : sauf dispositions contraires, la date de clôture du projet est fixée au 31 Décembre 2019.

Article 10 : le Secrétaire Général du Ministère en charge du développement de l'économie numérique et le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 NOV 2015

**Le Ministre du Développement de
l'Economie Numérique et des
Postes**



Dr. Nébila Amadou YARO
Chevalier de l'Ordre National

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**



Jean Gustave SANON

Ampliations :

- SG/MDENP
- SG/MEF
- structures impliquées
- IGS
- JO
- Chrono